

2011



[ACCES A LA MAMMOGRAPHIE POUR LES PATIENTES A MOBILITE REDUITE]

Enquête -Flash en Provence Alpes Côte d'Azur

LE CREAMI REMERCIE :

- **TOUS LES RADIOLOGUES QUI ONT PARTICIPE PAR LEUR REPONSE, A CE REPERAGE REGIONAL**
 - **LE DR ERIC GUILLEMOT, PRESIDENT DU FNMR PACA POUR SA LECTURE ATTENTIVE DU QUESTIONNAIRE, SES CONSEILS ET SON APPUI**
 - **LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN, POUR LEURS CONSEILS ET LA LISTE DES CABINETS DE RADIOLOGIE QU'ILS NOUS ONT AIMABLEMENT FOURNI.**
-

Cette étude a été réalisée au CREAMI PACA et Corse par Sophie Bourgarel, chargée d'études, avec l'appui logistique de Martine Abad et Christelle Pensarini.

SOMMAIRE

Accès aux mammographes pour les patientes à mobilité réduite	5
Contexte	5
Objectifs	5
Méthode.....	6
Résultats	7
75% des cabinets de radiologie accessibles.....	8
62% des cabinets rencontrent des difficultés pour réaliser les clichés	9
Quasi absence de formation au handicap chez les professionnels.....	11
Etats d'esprit.....	11
Conclusion	12
Annexes.....	13
Annexe 1 - Questionnaire d'enquête.....	14
Annexe 2 - Verbatim : 48 précisions sur les difficultés liées à la présence d'un fauteuil manuel	15
Annexe 3 – Verbatim : 36 précisions sur les difficultés liées à la présence d'un fauteuil électrique	16
Annexe 4 : Normes d'accessibilité pour les cabinets libéraux	17

ACCES AUX MAMMOGRAPHES POUR LES PATIENTES A MOBILITE REDUITE

CONTEXTE

Une étude du CREAI PACA & Corse réalisée en 2009 soulignait les obstacles à la réalisation des dépistages systématiques auprès des personnes en situation de handicap. Ces obstacles avaient été signalés par les personnels des établissements médico-sociaux pour adultes de la région PACA¹.

Afin d'évaluer au plus près la situation, deux des points soulignés dans cette étude ont été investigués : la faible accessibilité aux mammographes pour les patientes à mobilité réduite et la méconnaissance du handicap chez certains professionnels du dépistage.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a mis en place de nouvelles dispositions modifiant les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

L'article L111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise: « *Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* ». Cette disposition s'applique aux cabinets médicaux qui sont des établissements recevant du public de 5e catégorie (voir annexe 4).

OBJECTIFS

Cette enquête avait donc pour objectif de préciser les points suivants, auprès des cabinets publics ou privés de radiologie :

1. Accessibilité de l'immeuble ou du bâtiment dans lequel se trouve le cabinet de radiologie (immeuble sans marche ou avec ascenseur accessible, ou rampe d'accès en lieu et place des marches d'escaliers)
2. Accessibilité au cabinet puis au mammographe
3. Présence d'un fauteuil médicalisé avec le mammographe
4. Existence de personnel ayant reçu une formation à l'accueil des personnes handicapées, quelque soit le handicap.

¹ Couëpel L, Bourgarel S , Piteau-Delord M . Dépistage du cancer chez les personnes handicapées : pratiques et difficultés spécifiques en établissement médico-social, revue Pratique et organisation des soins, vol.42 n°4 octobre décembre 2011, p.245-253.

METHODE

Un questionnaire d'une page (joint en annexe 1), rapide à compléter, a été envoyé par voie postale en novembre 2011 à tous les cabinets de la région PACA participant au dépistage systématique du cancer du sein, soit 271 lettres, suivis d'une relance par courrier aux non répondants.

Le listing d'adresses a été obtenu à partir des listes de cabinets adhérant au dépistage systématique du cancer du sein, listes fournies pour chaque département par l'association en charge de ce dépistage. Ce listing comprend les cabinets privés comme les services hospitaliers.

L'enquête a concerné les cabinets et leur accessibilité, sans tenir compte du nombre de radiologues y exerçant.

RESULTATS

54% des cabinets de la région ont répondu à notre enquête (tableau 1) après la relance.

Au niveau départemental, les meilleurs taux de réponse sont obtenus dans les départements les plus « ruraux » de la région : Var, Vaucluse, ainsi que les départements des Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence.

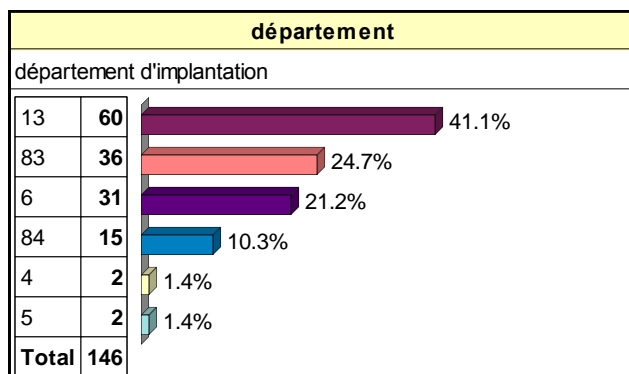
TABLEAU 1: TAUX DE REPONSE PAR DEPARTEMENT

départements	Nombre de cabinets	Nombre de répondants	Taux de réponse
04	4	2	50%
05	3	2	67%
06	65	31	48 %
13	118	60	51 %
83	57	36	63 %
84	24	15	62.5%
PACA	271	146	54%

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

Les Bouches du Rhône ont renvoyé le plus grand nombre de questionnaires (tableau 2) : ce département est aussi celui qui abrite le nombre le plus élevé de cabinets de radiologues de la région.

TABLEAU 2: NOMBRE DE QUESTIONNAIRES RENVOYES PAR DEPARTEMENT



SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

75%² DES CABINETS DE RADIOLOGIE ACCESSIBLES

La moitié des bâtiments où sont installés les cabinets de radiologie ne comportent aucune marche d'escalier (tableau 3). 30% des cabinets ont une ou plusieurs marches à l'entrée de leur bâtiment mais disposent d'une rampe ou d'un ascenseur qui permet de contourner cet obstacle. Ainsi, 80% des bâtiments sont accessibles aux personnes en fauteuil.

TABLEAU 3: ACCESSIBILITE DU BATIMENT (N=146)

Pour entrer dans le bâtiment où votre cabinet est implanté, doit-on franchir (plusieurs réponses possibles):		
une ou plusieurs marches mais il existe une rampe d'accès ou un ascenseur (porte >=80cm)	42	28.8%
une ou plusieurs marches mais aucun dispositif ne permet de les éviter	21	14.4%
aucune marche d'escalier	72	49.3%
une porte d'entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant (au moins 83cm en position ouverte)	102	69.9%
une porte d'entrée ne permettant pas le passage d'un fauteuil roulant	0	0.0%
autres précisions:	15	10.3%

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

Une fois entré dans le bâtiment, si l'on ne retient que les cabinets accessibles dès l'entrée dans le bâtiment (soit 80% des bâtiments définis ci-dessus), on compte seulement 4 cabinets dans lesquels on ne peut entrer sans franchir une marche ou une porte trop petite.

TABLEAU 4: ACCESSIBILITE AU CABINET LUI-MEME (N=114)

Une fois dans le bâtiment, accède-t-on à votre cabinet en franchissant (plusieurs réponses possibles):		
aucune marche d'escalier	85	74.6%
une porte d'entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant (au moins 83cm en position ouverte)	67	58.8%
une ou plusieurs marches mais il existe une rampe d'accès ou un ascenseur (porte >=80cm)	21	18.4%
une ou plusieurs marches mais aucun dispositif ne permet de les éviter	3	2.6%
autres précisions:	3	2.6%
une porte d'entrée ne permettant pas le passage d'un fauteuil roulant	1	0.9%

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

Dans ces cabinets accessibles, tous les mammographes peuvent être atteints par une patiente en fauteuil roulant. Dans 102 cas en toute facilité, et dans 8 autres cas avec quelques difficultés. On peut donc estimer au niveau régional que **75%²** des mammographes sont accessibles aux personnes en fauteuil.

² L'intervalle de confiance (ou degré de précision) de ce pourcentage est compris entre 68 et 82%.

62%³ DES CABINETS RENCONTRENT DES DIFFICULTES POUR REALISER LES CLICHES

Tous les cabinets ont été interrogés sur les possibles difficultés rencontrées pour passer une mammographie à une femme en fauteuil roulant manuel ou électrique.

Ces difficultés sont détaillées dans les deux tableaux ci-dessous.

On notera qu'environ 10% des cabinets n'ont jamais eu dans leur clientèle de personnes en fauteuil roulant manuel, et 31% n'ont jamais pris en charge des personnes en fauteuil électrique.

62%³ des cabinets ont rencontré des difficultés pour mener à bien la mammographie d'une patiente en fauteuil manuel. L'essentiel des obstacles est lié au positionnement des personnes, qui ne peuvent pas toujours adopter la position *ad hoc* pour chaque cliché, en particulier pour les clichés axillaires. Un autre frein à la réalisation de tous les clichés sont les accoudoirs des fauteuils qui, lorsqu'ils ne sont pas escamotables, empêchent certains mammographes de descendre jusqu'à la poitrine de certaines patientes. Certains cabinets semblent cependant disposer d'appareils plus adaptés que d'autres. En annexe 2, la liste des précisions écrites sur les questionnaires permet de se faire une idée des difficultés multiples et variées rencontrées par les cabinets de radiologie de la région.

TABEAU 5: DIFFICULTES RENCONTREES A LA MAMMOGRAPHIE D'UNE PERSONNE EN FAUTEUIL MANUEL

Fauteuil manuel: Lors de la mammographie, vous est-il arrivé de rencontrer des difficultés quand une patiente handicapée se déplace dans un fauteuil roulant MANUEL? (plusieurs réponses possibles)		
Non réponse	4	2.7%
oui car la personne ne peut se mettre dans une position (autre que verticale), qui empêche de réaliser tout ou partie des clichés	51	34.9%
oui car la présence du fauteuil empêche le mammographe de descendre à hauteur des seins de la patiente	44	30.1%
oui, car la personne ne peut se mettre en position verticale	44	30.1%
non, pour les raisons suivantes:	40	27.4%
oui, pour une autre raison(précisez):	22	15.1%
non, car je n'ai jamais eu de patiente en fauteuil roulant dans mon cabinet	14	9.6%
Total	146	

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

On compte moins de difficultés listées dans le cas de patientes en fauteuil électrique (liste des précisions en annexe 3). Ce constat doit être rapproché du fait que presque un tiers des cabinets n'ont jamais accueilli de personne ainsi équipées.

³ L'intervalle de confiance (ou degré de précision) de ce pourcentage est compris entre 58 et 66%.

TABLEAU 6: DIFFICULTES RENCONTREES A LA MAMMOGRAPHIE D'UNE PERSONNE EN FAUTEUIL ELECTRIQUE

Fauteuil électrique: Lors de la mammographie, vous est-il arrivé de rencontrer des difficultés quand une patiente handicapée se déplace dans un fauteuil roulant ELECTRIQUE? (plusieurs réponses possibles)		
Non réponse	4	2.7%
oui, car la personne ne peut se mettre en position verticale	30	20.5%
oui car la personne ne peut se mettre dans une position (autre que verticale), qui empêche de réaliser tout ou partie des clichés	34	23.3%
oui car la présence du fauteuil empêche le mammographe de descendre à hauteur des seins de la patiente	32	21.9%
oui, pour une autre raison (précisez):	16	11.0%
non, car je n'ai jamais eu de patiente en fauteuil roulant dans mon cabinet	45	30.8%
non, pour les raisons suivantes:	30	20.5%
Total	146	

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

La présence d'un fauteuil médicalisé vendu comme un accessoire du mammographe par le fabricant est réputé facilitateur pour la réalisation des clichés. C'est pourquoi il a semblé intéressant de faire le point sur la présence de tels équipements dans les cabinets de la région. Il apparaît que ceux-ci sont très rares, puisqu'ils n'équipent que 7% des cabinets (tableau 7).

TABLEAU 7: FAUTEUIL MEDICALISE DU MAMMOGRAPHE

Votre mammographe est-il équipé d'un fauteuil MEDICALISE permettant d'asseoir les patientes dont la mobilité est réduite afin de bénéficier sans difficulté d'une mammographie ou pour réaliser, par exemple, des biopsies?		
oui	11	7.5%
non	134	91.8%
autres précisions:	3	2.1%
Total	146	

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

QUASI ABSENCE DE FORMATION AU HANDICAP CHEZ LES PROFESSIONNELS

L'enquête réalisée en 2009 par le CREAI avait mis en avant la méconnaissance du handicap chez certains professionnels en charge du dépistage. Afin de vérifier cette constatation issue du secteur médico-social, une question a été introduite sur le thème.

Il apparaît que seulement 4% des cabinets répondants (soit 6 cabinets) ont au moins une personne qui a bénéficié d'une formation sur la prise en charge des personnes handicapées.

En réalité, parmi ces six professionnels, deux ont une expérience personnelle du handicap, un a fait un stage dans un établissement pour personnes handicapées (association La Chrysalide), un dernier a reçu des informations de l'APF. Il s'agit donc rarement de formation à proprement parler.

TABLEAU 8

Vous ou votre personnel ont-ils eu l'occasion de bénéficier d'une formation sur l'accueil et/ou la prise en charge des personnes handicapées, quelque soit le handicap (moteur, intellectuel ou troubles mentaux)?		
Non réponse	3	2.1%
non, aucun d'entre nous n'a bénéficié d'une formation	137	93.8%
oui, une ou plusieurs personnes du cabinet ont bénéficié d'une formation	6	4.1%
Total	146	100.0%

SOURCE : ENQUETE CREAI PACA CORSE 2011.

ETATS D'ESPRIT

Un espace de commentaire aménagé dans le questionnaire (« *Merci de noter ci-dessous vos commentaires ou souhaits relatifs au dépistage des personnes handicapées :* ») a donné lieu à une vingtaine de remarques qui permettent de saisir l'état d'esprit dans lequel peuvent être certains professionnels face au handicap moteur.

Globalement deux groupes se détachent : ceux pour qui « *on y arrive toujours, avec un peu de patience* », qui sont les plus nombreux, et ceux pour lesquels « *c'est difficile+++* », ou ont des locaux ou un matériel pas adapté, plus rares.

Un commentaire sur cinq concerne le souhait d'être averti à la prise de rendez-vous que la personne est en fauteuil, vraisemblablement afin de prévoir un temps plus long et éventuellement un manipulateur supplémentaire.

La même proportion de cabinets, soit 20%, exprime un besoin de formation ou d'information.

CONCLUSION

Cette enquête flash n'a pas réalisé un audit complet d'accessibilité, mais a seulement questionné sur l'existence d'obstacles à la progression des fauteuils roulants sur le chemin d'un mammographe. Le budget alloué à ce travail ne nous permettait malheureusement pas de travailler plus en profondeur.

Cependant, les résultats montrent qu'accéder à un mammographe est réalisable dans 75% des cabinets de radiologie participant au dépistage systématique du cancer du sein, et que presque deux cabinets sur trois rencontrent des difficultés lors de la réalisation des clichés. L'utilisation de fauteuil médicalisé avec le mammographe est rare, et aucun commentaire n'a permis de se faire une opinion sur son utilité.

La proportion de cabinets accessibles divulguée par notre enquête est bien supérieure à celle estimée par l'APF, pour laquelle « 90% des cabinets médicaux reste[ra]ient inaccessibles »⁴ à moins de quatre ans de l'échéance d'accessibilité de 2015. Ce chiffre est obtenu, non pas par un recensement des cabinets accessibles par enquête auprès des médecins –ou d'un panel de médecins-, mais par l'avis de la délégation départementale de l'APF⁵. Cette proportion concerne les médecins généralistes comme spécialistes.

Pour toutes ces raisons, ce chiffre ne peut être comparé à celui obtenu par notre enquête. Les radiologues sont aussi, bien évidemment, plus souvent que d'autres médecins amenés à recevoir un public en fauteuil, du fait de leur spécialité. Ce qui pourrait expliquer ce taux élevé d'accessibilité aux mammographes.

Il paraît indispensable d'élargir cette enquête à d'autres catégories de cabinets médicaux, afin d'évaluer précisément l'accessibilité des cabinets médicaux dans la région, avant l'échéance de 2015.

⁴ Cité par « Lien social » n° 1006 du 17 février 2011, page 9.

⁵ Dans le cadre du baromètre APF de l'accessibilité, chaque délégation APF de département remplit une fiche visant à évaluer l'accessibilité du cadre de vie de la ville en 7 questions, dont une concerne l'accès aux soins: *Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste ou spécialiste) accessible ?* Les réponses se font sur une échelle de perception allant de « Oui tout à fait » à « Non pas du tout ».

ANNEXES

Liste des annexes :

- 1- Questionnaire d'enquête
- 2- Verbatim : 48 précisions sur les difficultés liées à la présence d'un fauteuil manuel
- 3- Verbatim : 36 précisions sur les difficultés liées à la présence d'un fauteuil électrique
- 4- Normes d'accessibilité pour les cabinets libéraux

ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Enquête CREAI-Centre interRégional d'Etude, d'Action et d'Information handicap/inadaptation PACA- Corse

Accès aux mammographes pour les patientes à mobilité réduite

A renvoyer avant le 16 NOVEMBRE au CREAI, 6 rue d'Arcole 13006 Marseille, ou par fax 04 96 10 06 69 ou mail: sophie.bourgarel@creai-pacacorse.com.

ADRESSE DE VOTRE CABINET:

Pour entrer dans le bâtiment où votre cabinet est implanté, doit-on franchir (plusieurs réponses possibles):

- une ou plusieurs marches mais il existe une rampe d'accès ou un ascenseur (porte >=80cm)
- une ou plusieurs marches mais aucun dispositif ne permet de les éviter
- aucune marche d'escalier
- une porte d'entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant (au moins 83cm en position ouverte)
- une porte d'entrée ne permettant pas le passage d'un fauteuil roulant
- autres précisions:

Une fois dans le bâtiment, accède-t-on à votre cabinet en franchissant (plusieurs réponses possibles):

- une ou plusieurs marches mais il existe une rampe d'accès ou un ascenseur (porte >=80cm)
- une ou plusieurs marches mais aucun dispositif ne permet de les éviter
- aucune marche d'escalier
- une porte d'entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant (au moins 83cm en position ouverte)
- une porte d'entrée ne permettant pas le passage d'un fauteuil roulant
- autres précisions:

Une fois dans le cabinet, une personne en fauteuil peut-elle accéder au mammographe?

- oui, sans problème
- oui, avec difficultés (préciser).....
- non: préciser la cause.....

Fauteuil manuel: Lors de la mammographie, vous est-il arrivé de rencontrer des difficultés quand une patiente handicapée se déplace dans un fauteuil roulant MANUEL? (plusieurs réponses possibles)

- oui, car la personne ne peut se mettre en position verticale
- oui car la personne ne peut se mettre dans une position (autre que verticale), qui empêche de réaliser tout ou partie des clichés
- oui car la présence du fauteuil empêche le mammographe de descendre à hauteur des seins de la patiente
- oui, pour une autre raison(précisez):
- non, car je n'ai jamais eu de patiente en fauteuil roulant dans mon cabinet
- non, pour les raisons suivantes:

Fauteuil électrique: Lors de la mammographie, vous est-il arrivé de rencontrer des difficultés quand une patiente handicapée se déplace dans un fauteuil roulant ELECTRIQUE? (plusieurs réponses possibles)

- oui, car la personne ne peut se mettre en position verticale
- oui car la personne ne peut se mettre dans une position (autre que verticale), qui empêche de réaliser tout ou partie des clichés
- oui car la présence du fauteuil empêche le mammographe de descendre à hauteur des seins de la patiente
- oui, pour une autre raison (précisez):
- non, car je n'ai jamais eu de patiente en fauteuil roulant dans mon cabinet
- non, pour les raisons suivantes:

Votre mammographe est-il équipé d'un fauteuil MEDICALISE permettant d'asseoir les patientes dont la mobilité est réduite afin de bénéficier sans difficulté d'une mammographie ou pour réaliser, par exemple, des biopsies?

- oui
- non
- autres précisions:

Vous ou votre personnel ont-ils eu l'occasion de bénéficier d'une formation sur l'accueil et/ou la prise en charge des personnes handicapées, quelque soit le handicap (moteur, intellectuel ou troubles mentaux)?

- non, aucun d'entre nous n'a bénéficié d'une formation
- oui, une ou plusieurs personnes du cabinet ont bénéficié d'une formation

Si oui, merci de préciser rapidement le titre ou le contenu de cette formation:

Merci de noter ci dessous vos commentaires ou souhaits relatifs au dépistage des personnes handicapées:

Merci d'avoir complété ce questionnaire! Vous avez une question? Appelez le 04 96 10 06 62.

Information sur la confidentialité: le CREAI s'engage à ne diffuser au public que des résultats ne permettant pas l'identification d'un cabinet. Les résultats détaillés seront diffusés seulement auprès de l'ARS PACA.

ANNEXE 2 - VERBATIM : 48 PRÉCISIONS SUR LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRÉSENCE
D'UN FAUTEUIL MANUEL

1. « Pas de difficultés à condition que les accoudoirs soient amovibles ;
2. Accoudoirs gênants ;
3. accoudoirs non amovibles ;
4. Accoudoirs ;
5. aucun problème, matériel et pièce adaptée ;
6. Aucun problème ;
7. aucune difficulté ;
8. Bonne manipulation du mammographe ;
9. Difficulté cliché axillaire ;
10. En fonction de la mobilité du buste ;
11. en fonction du type de fauteuil (bras gênant) ;
12. Examen dans le fauteuil ;
13. Examen possible assis en fonction du handicap ;
14. Examen réalisé sur fauteuil ;
15. Fauteuil non démontable. Position oblique non possible ;
16. gêne occasionnée par le fauteuil, mais le mammo descend ;
17. impossibilité de baisser les accoudoirs du fauteuil ;
18. Impossible de tourner aux $\frac{3}{4}$;
19. Difficulté quand infirmité très lourde ;
20. L'appareil peut se régler en hauteur ;
21. la manipulatrice doit s'adapter pour faire l'examen ;
22. La manipulatrice radio positionne la patiente au fauteuil, le tube de mammographe descend à hauteur du sein de la patiente assise ;
23. La patiente pouvait se tenir droite ;
24. le mammographe permet la mammographie assis ;
25. Les creux axillaires sont difficiles à réaliser avec le fauteuil ;
26. Mais deux ou trois personnes soutiennent la patient ;
27. mammographe adapté au fauteuil ;
28. mammographe adapté aux fauteuils roulants ;
29. mammographe descend assez bas ;
30. matériel de mammographie adapté ;
31. Difficulté selon morphologie patiente, accoudoirs ;
32. nécessité d'un fauteuil adapté ;
33. non je m'adapte ;
34. Nous avons l'habitude de prendre en charge des patients handicapés ;
35. Nous avons un appareil adapté au fauteuil adapté ;
36. on arrive toujours à se débrouiller. Il ne faut pas que le fauteuil soit trop bas ;
37. pas de difficulté, les fauteuils manuels sont petits et modulables (accoudoirs retractables) ;
38. pas de problème particulier ;
39. Personne déficiente mentale ;
40. Possibilité de faire les examens en position assise ;
41. Possibilité de réaliser les examens si nous pouvons enlever les accoudoirs ;
42. pour les obliques, si la patiente ne peut relever les bras et se redresser ;
43. Présence au sol du pied du mammographe gênant la progression du fauteuil ;
44. Problème pour réaliser cliché axillaire ;
45. quand le ventre tombe la position assise empêche d'effacer le ventre, donc problème chez les femmes obèses en fauteuil ;
46. seul en cas de patiente non coopérante et si on peut enlever les poignées ;
47. Difficultés si les accoudoirs sont fixes, si les bras du fauteuil ne sont pas amovibles, si patiente non immobilisée complètement ;
48. Toujours réalisable. »

ANNEXE 3 – VERBATIM : 36 PRECISIONS SUR LES DIFFICULTES LIEES A LA PRESENCE D'UN FAUTEUIL ELECTRIQUE

1. « Mammographe adapté aux fauteuils roulants ;
2. nous n'avons jamais eu de patiente handicapée se déplaçant en fauteuil roulant électrique ;
3. si infirmité très lourde ;
4. difficulté si tétraplégique ;
5. nécessité d'un fauteuil adapté ;
6. pas de problème particulier ;
7. accoudoirs gênants, besoin d'un autre fauteuil à roulettes ;
8. seul en cas de patiente non coopérante et si on peut enlever les poignets ;
9. quand le ventre tombe la position assise empêche d'effacer le ventre, donc problème chez les femmes obèses en fauteuil ;
10. aucun problème, matériel et pièce adaptée ;
11. à condition que les accoudoirs soient amovibles ;
12. gêne occasionnée par le fauteuil, mais le mammo descend ;
13. le mammographe permet la mammographie assis ;
14. Les creux axillaires sont difficiles à réaliser avec le fauteuil ;
15. La manipulatrice radio positionne la patiente au fauteuil, le tube de mammographe descend à hauteur du sein de la patiente assise ;
16. Mais deux ou trois personnes soutiennent la patiente.
17. Problème pour réaliser cliché axillaire ;
18. en fonction des accoudoirs du fauteuil ;
19. Nous avons l'habitude de prendre en charge des patients handicapés.
20. Pas accès à la salle mammographie.
21. Difficulté avec les repose-bras ;
22. Morphologie patiente, accoudoirs ;
23. Examen réalisé sur fauteuil ;
24. Accoudoirs ;
25. gêne occasionnée par les accoudoirs des fauteuils roulants électriques ;
26. Aucun problème ;
27. Pas confronté à cette situation ;
28. Fauteuil non démontable. Position oblique impossible ;
29. possession fauteuil sans accoudoirs ;
30. L'appareil peut se régler en hauteur ;
31. Examen dans le fauteuil ;
32. car les fauteuils électriques permettent de positionner les patients sans problème ;
33. impossibilité de baisser les accoudoirs du fauteuil ;
34. accoudoirs non amovibles ;
35. matériel de mammographie adapté ;
36. fauteuil trop imposant, pas modulable, mais mammo effectuée ».

ANNEXE 4 : NORMES D'ACCESSIBILITE POUR LES CABINETS LIBERAUX

Extraits du site internet de la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français pour le texte.

<http://www.macsf.fr/vous-informer/accessibilite-cabinets-medicaux-handicapes.html>

Extraits :

« L'accessibilité des locaux aux handicapés doit être réalisée aussi bien dans les parties intérieures que dans les parties extérieures des établissements. Ainsi, sont également concernés une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 ont permis de déterminer les aménagements à effectuer.

L'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, affirme l'obligation de créer des sanitaires accessibles aux personnes handicapées:

« Dispositions relatives aux sanitaires.

I. - Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. »

De même, concernant les escaliers, l'article 7 prévoit:

« I. - Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. »

L'article précise ainsi dans son II, l'obligation qu'une main courante soit installée. »



CREAI PACA et Corse
6 rue d'Arcole 13006 MARSEILLE
Tél 04 96 10 06 60 – Fax 04 96 10 06 69
contact@creai-pacacorse.com
www.creai-pacacorse.com